



Certificat

Traitement de l'amiante

Numéro AM1145-02
validité du 21/07/2015
au 20/07/2016



ACCREDITATION
N°5-0545,
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 18/09/2014
Forme juridique : SAS

Dénomination sociale : CHARTRES AMIANTE

3 RUE DE L'ORMETEAU
28300 LEVES

Capital : 0
Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC

Téléphone : 02 37 36 64 55 Fax :
Portable : 06 82 17 59 03
Responsabilité légale : MENPIOT LAURENT PRÉSIDENT

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 803 941 905 00017
Code NACE : 3900Z
Numéro caisse de congés payés :
Assurance Responsabilité travaux :

Responsable Technique : MENPIOT LAURENT

Assurance Responsabilité civile et environnementale :

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2014

Site internet :
E-mail : contact@chartresamiante.fr

Classification

| | Effectif moyen | Tranche de classification | Chiffre d'affaires H.T. | Tranche de classification |
|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Globale | 3 | EFF1 | 0 | CA1 |
| Dans l'activité | 3 | EFF1 | 0 | CA1 |

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

| Code / étape | Secteur d'activité | Date d'attribution(*) | Date d'échéance |
|--------------|--|-----------------------|-----------------|
| 1552 PROB | Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment | 21/07/2015 | 20/07/2017 |

(*) ou du plus récent renouvellement

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions des normes NF EN 45011.

Le Président de la commission

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

Alain MAUGARD



Certificat Traitement de l'amiante

Ce certificat comporte l'ensemble des informations recueillies et contrôlées sur l'entité certifiée, notamment :

Situation administrative et juridique : Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

Classification globale et partielle : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

| Chiffre d'affaires annuel (H.T.) | Classification |
|----------------------------------|----------------|
| Moins de 250k€ | CA 1 |
| de 250k€ à 500k€ | CA 2 |
| de 500k€ à 1 M€ | CA 3 |
| de 1 M€ à 1,50 M€ | CA 4 |
| de 1,50 M€ à 2,50 M€ | CA 5 |
| de 2,50 M€ à 6,50 M€ | CA 6 |
| de 6,50 M€ à 13 M€ | CA 7 |
| de 13 M€ à 26 M€ | CA 8 |
| de 26 M€ à 65 M€ | CA 9 |
| de 65 M€ à 130 M€ | CA 10 |
| Plus de 130 M€ | CA 11 |

| Effectif moyen annuel | Classification |
|-----------------------|----------------|
| 1 à 5 | EFF 1 |
| 6 à 20 | EFF 2 |
| 21 à 50 | EFF 3 |
| 51 à 100 | EFF 4 |
| 101 à 300 | EFF 5 |
| Plus de 300 | EFF 6 |

Certification

La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 Version 2012 : « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises », promulguée par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012.

Date d'attribution et d'échéance

Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

Durée et suivi

Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

Pré-certification : délivrée pour six mois renouvelable une fois.

Certification probatoire : délivrée pour deux ans incompressibles.

Certification : attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

Définition des travaux

Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.

Ils sont indiqués à titre informatif sur déclaration des entreprises, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Accréditation

Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN 45011.